

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des activités de l'Espace Jeunes (LALP)

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 17 octobre 2018 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 138 du 16 juin 2018 instituant une régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes » pour les activités jeunesse organisées par la commune,

Vu la décision du Maire n°25 du 24 septembre 2019 fixant la tarification des activités de l'Espace Jeunes,

Attendu qu'il convient de modifier le mode de calcul des participations familiales des activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des usagers,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n°25 du 24 septembre 2019 relative à la tarification des activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 2 : D'adopter la tarification des participations financières des usagers pour les activités jeunesse organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes, comme suit :

Tranche	Coût réel de l'activité par jeune (tarif de groupe hors transport et hors masse salariale)	Tarification basée sur le coût réel de l'activité(*)	
		Sainghinois	Extérieurs
1	Entre 0 et 5 €	90%	100%
2	Entre 5,5€ et 10 €	65%	90%
3	Entre 10,5€ et 15€	65%	85%
4	Entre 15,5€ et 20€	55%	70%
5	Entre 20,5€ et 25 €	50%	70%
6	Plus de 25 €	45%	70%

(*) Le tarif sera arrondi au dixième près.

Cotisation carte d'adhérent	Sainghinois	Extérieurs (*)
Du 22 janvier au 31 août 2020	15,00€	25,00€
Année N+1 (du 1 ^{er} septembre au 31 août)	15,00€	25,00€

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

ARTICLE 3 : Le remboursement du paiement des activités s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation d'une activité est à l'initiative de l'Espace Jeunes (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc...), le remboursement de l'inscription sera effectif dans tous les cas.
- Si l'annulation est à l'initiative du jeune, le remboursement de l'inscription à l'activité ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 21 Janvier 2020.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

